

## **EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

### Table des matières

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL .....   | 3  |
| II.  | ADMINISTRATION GENERALE .....   | 3  |
| 1)   | Désignation du secrétaire de séance .....   | 3  |
| 2)   | Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 février 2023 .....                     | 3  |
| III. | FINANCES .....  | 3  |
| 1)   | Approbation du compte de gestion du comptable public .....                                    | 3  |
| 2)   | Election du Président de séance .....   | 3  |
| 3)   | Adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat .....                        | 3  |
| 4)   | Adoption du budget primitif 2023 .....  | 4  |
| a)   | Dépenses et recettes de fonctionnement .....  | 5  |
| b)   | Dépenses et recettes d'investissement .....   | 6  |
| 5)   | Constitution de provisions comptables .....   | 6  |
| 6)   | Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023 .....                                     | 7  |
| 7)   | Régularisation du fonds de caisse de la régie N°26718 « Miesele Arc en ciel Maternel » .....  | 8  |
| IV.  | VIE ASSOCIATIVE .....   | 8  |
| 1)   | Subventions de fonctionnement aux associations sportives .....                                | 8  |
| 2)   | Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives .....                     | 9  |
| 3)   | Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux .....          | 10 |
| 4)   | Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra .....                          | 10 |
| 5)   | Subvention à l'association des Jardins familiaux .....  | 10 |
| 6)   | L'Union nationale des combattants .....   | 11 |
| 7)   | Avenant financier 2023 de la convention pluriannuelle entre la Ville et le CSC Albatros ..... | 11 |
| 8)   | Convention de financement 2023 entre la Ville et le CCAS .....                                | 11 |
| V.   | AFFAIRES SOCIALES .....   | 12 |
| 1)   | Subvention de 600 euros pour l'association Solidarité femmes 67 .....                         | 12 |
| 2)   | Subvention de 200 euros pour le Comité du Bas-Rhin d'athlétisme .....                         | 12 |
| 3)   | Subvention de 200 euros pour l'association « Un rayon de soleil » .....                       | 12 |

|  |    |
|--|----|
| VI. ENFANCE.....   | 12 |
| 1) Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires.....  | 12 |
| VII. INTERCOMMUNALITE.....   | 13 |
| 1) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique..... | 13 |

## I. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

## II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 février 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

## III. FINANCES

- 1) Approbation du compte de gestion du comptable public

Préalablement au vote du compte administratif, le Conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public. Ce compte est établi et transmis par le comptable public au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public précisent que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur et dont les résultats se présentent comme suit :

|                                    | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>TOTAL</b>        |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses 2022                      | 2 955 404,26          | 13 615 368,81         | 16 570 773,07       |
| Recettes 2022                      | 2 615 700,15          | 14 925 968,23         | 17 541 668,38       |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>- 339 704,11</b>   | <b>1 310 599,42</b>   | <b>970 895,31</b>   |
| Résultat antérieur reporté         | - 439 074,69          | 5 903 863,53          | 5 464 788,84        |
| Part affectée à l'investissement   |                       | 834 074,69            | 834 074,69          |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>    | <b>- 778 778,80</b>   | <b>6 380 388,26</b>   | <b>5 601 609,46</b> |

- 2) Election du Président de séance

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'élire son Président de séance afin de voter le compte administratif du Maire.

- 3) Adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice. Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,

-de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

| Exécution comptable                | Investissement      | Fonctionnement      | TOTAL               |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses 2022                      | 2 955 404,26        | 13 615 368,81       | 16 570 773,07       |
| Recettes 2022                      | 2 615 700,15        | 14 925 968,23       | 17 541 668,38       |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>- 339 704,11</b> | <b>1 310 599,42</b> | <b>970 895,31</b>   |
| Résultat antérieur reporté         | - 439 074,69        | 5 903 863,53        | 5 464 788,84        |
| Part affectée à l'investissement   |                     | 834 074,69          | 834 074,69          |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>    | <b>- 778 778,80</b> | <b>6 380 388,26</b> | <b>5 601 609,46</b> |

| Restes à réaliser (RAR)                               | Investissement | TOTAL               |
|---|----------------|---------------------|
| Dépenses 2022   | 407 323,78     | 407 323,78          |
| Recettes 2022   |                |                     |
| <b>Total des restes à réaliser à reporter en 2023</b> |                | <b>- 407 323,78</b> |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des (RAR)</b> | <b>- 1 186 102,58</b> |
|---|-----------------------|

| RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR |                       |
|---|-----------------------|
| Fonctionnement                              | <b>6 380 388,26</b>   |
| Investissement                              | <b>- 1 186 102,58</b> |
|   | <b>5 194 285,68</b>   |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus et de constater :

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 6 380 388,26 €

Un besoin de financement de clôture à couvrir de : 1 186 102,58 €

Et de décider d'affecter le résultat de clôture 2022 comme suit :

- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 186 102,58 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 194 285,68 €
- Article 001 D « Résultat reporté d'investissement » pour un montant de 778 778,80 €.

#### 4) Adoption du budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Numéro du chapitre</b>         | <b>Libellé du chapitre</b>                                      | <b>Montant du budget primitif 2023</b> |
| 011                               | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                     | 6 476 232,58                           |
| 012                               | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                         | 7 400 000,00                           |
| 014                               | ATTENUATIONS DE PRODUITS  | 693 307,00                             |
| 023                               | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                          | 4 164 277,42                           |
| 042                               | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                  | 433 861,00                             |
| 65                                | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                              | 1 661 072,00                           |
| 66                                | CHARGES FINANCIERES   | 31 900,00                              |
| 67                                | CHARGES EXCEPTIONNELLES   | 10 000,00                              |
| 68                                | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES | 174 350,00                             |
| <b>Total général</b>              |   | <b>21 045 000,00</b>                   |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Numéro du chapitre</b>         | <b>Libellé du chapitre</b>                         | <b>Montant du budget primitif 2023</b> |
| 002                               | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 5 194 285,68                           |
| 013                               | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 82 000,00                              |
| 042                               | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 5000,00                                |
| 70                                | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 286 302,58                           |
| 73                                | IMPOTS ET TAXES                                    | 10 030 000,00                          |
| 74                                | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS           | 4 052 800,00                           |
| 75                                | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 59 600,00                              |
| 76                                | PRODUITS FINANCIERS                                | 11,74                                  |
| 77                                | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 335 000,00                             |
| <b>Total général</b>              |  | <b>21 045 000,00</b>                   |

b) Dépenses et recettes d'investissement

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |  |                             |                     |  |
|----------------------------------|--|-----------------------------|---------------------|--|
| <b>Numéro du chapitre</b>        | <b>Libellé du chapitre</b>                     | <b>BUDGET PRIMITIF 2023</b> | <b>REPORTS 2022</b> | <b>BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPORTS</b> |
| 001                              | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 778 778,80                  |                     | 778 778,80                               |
| 040                              | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 000,00                    |                     | 5 000,00                                 |
| 16                               | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                   | 1 207 700,00                |                     | 1 207 700,00                             |
| 20                               | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 191 000,00                  |                     | 191 000,00                               |
| 21                               | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 2 805 197,42                | 400 850,82          | 3 206 048,24                             |
| 23                               | IMMOBILISATIONS EN COURS                       | 2 382 000,00                | 6 472,96            | 2 388 472,96                             |
| <b>Total général</b>             |  | <b>7 369 676,22</b>         | <b>407 323,78</b>   | <b>7 777 000,00</b>                      |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  |  |
|----------------------------------|--|--|
| <b>Numéro du chapitre</b>        | <b>Libellé du chapitre</b>                     | <b>Montant du budget primitif 2023</b> |
| 021                              | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 4 164 277,42                           |
| 040                              | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 433 861,00                             |
| 10                               | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 572 759,00                             |
| 1068                             | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES        | 1 186 102,58                           |
| 13                               | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 1 418 000,00                           |
| 16                               | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                   | 2 000,00                               |
| <b>Total général</b>             |  | <b>7 777 000,00</b>                    |

5) Constitution de provisions comptables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une contestation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet,
- si le risque est moindre.

Pour 2023, la constitution de la provision correspond à 15% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans soit 4 329,26 € au 31 décembre 2022

Les crédits nécessaires à ces écritures ont été inscrits au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de 15% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté, à compter de l'exercice 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses et de constituer une provision pour risques pour un montant de 4 329,26 euros au titre de l'année 2023,

#### 6) Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- FONCIER BATI (TFPB) : 26,88 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB) : 55,68 %

Il est rappelé que si la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires et les locaux meublés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Or, à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Pour mémoire depuis 2022 le taux communal sur le foncier bâti à Lingolsheim est le plus bas de toute l'Eurométropole de Strasbourg.

Suite à ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'habitation à son niveau initial, soit 17,03% et de fixer les taux d'imposition selon le tableau ci-après :

| Nature des taxes locales             | Taux 2022<br>Commune | Taux d'imposition<br>proposé 2023 |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| FONCIER BATI                         | 26,88 %              | 26,88 %                           |
| FONCIER NON BATI                     | 55,68 %              | 55,68 %                           |
| TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE | 17,03%               | 17,03%                            |

#### 7) Régularisation du fonds de caisse de la régie N°26718 « Miesele Arc en ciel Maternel »

A l'occasion d'un contrôle interne en mars 2023, le comptable public a constaté dans son logiciel de suivi des régies, une irrégularité concernant la régie N°26718 « Miesele Arc en ciel Maternel », dissoute par arrêté du 6 août 2008 et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin.

Lors de ce contrôle, le comptable public a constaté que le fonds de caisse d'une valeur de 30 €, qui était attaché à cette régie n'avait pas été restitué aux services du comptable.

Cette régie étant dissoute depuis 2008, il n'est plus possible de faire de versement pour régulariser le remboursement du fonds de caisse de 30 €.

Afin de purger cette anomalie comptable, le comptable public demande à la Ville de LINGOLSHEIM de soumettre au vote du conseil municipal une délibération actant que le fonds de caisse de 30 € sera pris en charge sur le budget de la Ville afin de permettre son versement au comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement au comptable public du service de gestion comptable d'Erstein de la somme de 30 €, depuis le budget de la Ville afin de restituer le fonds de caisse de la régie N°26718 « Miesele Arc en ciel Maternel », dissoute en 2008 et d'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 30 € au comptable public du service de gestion comptable d'Erstein afin d'acter du reversement du fonds de caisse de 30 €.

## IV. VIE ASSOCIATIVE

### 1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives

La Ville de Lingolsheim mène une politique active de soutien aux associations.

En plus de la mise à disposition gratuite des installations réservées exclusivement aux associations lingolsheimaises et de soutien ponctuel sur la base de projets spécifiques, la Ville de Lingolsheim soutient directement et financièrement les associations dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique jeunesse.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, la commission Vie associative qui s'est réunie le 27 janvier 2023 propose de maintenir les critères d'attribution fixée en 2022 pour le versement de subvention de fonctionnement aux associations sportives de Lingolsheim.

La Ville de Lingolsheim participe financièrement au fonctionnement des associations sportives selon les modalités suivantes :

- Un forfait de gestion de 200 € par association et 1 000 € pour les associations multisections
- Une aide à la licence pour les moins de 21 ans de 55 euros par licencié.

En application de ces critères, le montant à verser aux associations s'élèvent à 70 675 euros pour l'aide à la licence et à 5 600 euros pour le forfait de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions selon le tableau ci-après :



| ASSOCIATIONS SPORTIVES             | SUBVENTION FONCTIONNEMENT | FORFAIT GESTION | TOTAL SUBVENTION 2022 |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|
| A.C.P.A. AMITIE                    | - €                       | 1 000 €         | 1 000 €               |
| A.C.P.A. AMITIÉ / BOXE             | 2 035 €                   | 200 €           | 2 235 €               |
| A.C.P.A. AMITIE / AEROFITNESS      | 220 €                     | 200 €           | 420 €                 |
| A.C.P.A. AMITIÉ / JUDO             | 7 920 €                   | 200 €           | 8 120 €               |
| A.C.P.A. AMITIÉ / KARATÉ           | 3 300 €                   | 200 €           | 3 500 €               |
| A.C.P.A. AMITIÉ / PÉTANQUE         | - €                       | 200 €           | 200 €                 |
| A.C.P.A. AMITIÉ / PLONGÉE          | 330 €                     | 200 €           | 530 €                 |
| A.C.P.A. AMITIÉ / TENNIS de TABLE  | 1 320 €                   | 200 €           | 1 520 €               |
| A.C.P.A. AMITIÉ / TIR              | 1 925 €                   | 200 €           | 2 125 €               |
| BILLARD CLUB                       | 275 €                     | 200 €           | 475 €                 |
| C.C.S.S.L.                         | - €                       | 1 000 €         | 1 000 €               |
| C.C.S.S.L. Section BADMINTON       | 2 640 €                   | 200 €           | 2 840 €               |
| C.C.S.S.L. Section BASKET-BALL     | 3 080 €                   | 200 €           | 3 280 €               |
| C.C.S.S.L. Section TENNIS de TABLE | 385 €                     | 200 €           | 585 €                 |
| CLUB DE NATATION                   | 14 740 €                  | 200 €           | 14 940 €              |
| COMPAGNONS D'ARC                   | 2 035 €                   | 200 €           | 2 235 €               |
| FOOTBALL CLUB LINGOLSHEIM          | 9 845 €                   | 200 €           | 10 045 €              |
| HANDBALL CLUB LINGOLSHEIM          | 8 690 €                   | 200 €           | 8 890 €               |
| I.B.A.L.                           | 8 580 €                   | 200 €           | 8 780 €               |
| TENNIS CLUB LINGOLSHEIM            | 3 355 €                   | 200 €           | 3 555 €               |
| <b>TOTAL SPORTS</b>                | <b>70 675 €</b>           | <b>5 600 €</b>  | <b>76 275 €</b>       |

## 2) Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives

Au regard des différentes demandes de subvention déposées par les associations autres que sportives de Lingolsheim, il est proposé de reconduire les critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement selon un montant forfaitaire de 200 euros pour les associations et de 1 000 euros pour les associations composées de plusieurs sections.

Les demandes ont été examinées et validées par la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations ci-après les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES   | TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2023 |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ASSOCIATION FRÉDÉRIC OBERLIN        | 1 000 €                           |
| ASSOCIATION AVENIR FORME ET LOISIRS | 200 €                             |
| JARDINS FAMILIAUX                   | 200 €                             |
| MOUV'DANCE                          | 200 €                             |
| SCOUTS DE FRANCE                    | 200 €                             |
| Amis de la résidence du Parc        | 200 €                             |
| SKAT-CLUB 88                        | 200 €                             |

|  |                |
|--|----------------|
| <b>AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM</b> | 200 €          |
| <b>AMICALE des SAPEURS POMPIERS</b>                    | 200 €          |
| <b>U.N.I.A.T.</b>                                      | 200 €          |
| <b>HARMONIE MUNICIPALE</b>                             | 200 €          |
| <b>SOCIÉTÉ FOLKLORIQUE</b>                             | 200 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 200 €</b> |

### 3) Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux

La Ville de Lingolsheim met à disposition gratuitement les locaux municipaux aux associations lingolsheimois. Ces associations bénéficient d'un accès aux équipements municipaux pour la pratique de leurs activités.

La Ville de Lingolsheim fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations propriétaires de leurs locaux qui participent à l'animation de la Ville et à sa politique de soutien à la jeunesse.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de participer aux charges des associations propriétaires au titre de l'année 2022 de leurs locaux.

Cette participation à hauteur de 40% prend en compte les frais suivants : fluides, électricité, chauffage, eau, gaz, taxes foncières et assurance.

Vu les justificatifs présentés par les associations listées ci-après, examinés par les services de la Ville et validés par la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2023, il est proposé de verser une subvention selon les modalités décrites ci-après :

| ASSOCIATIONS  | TOTAL CHARGES | SUBVENTIONS 40% |
|---------------|---------------|-----------------|
| C.C.S.S.L.    | 18 102 €      | 7241 €          |
| FOYER OBERLIN | 11 525 €      | 4610 €          |
| Total         | 29627 €       | 11 851 €        |

Afin de participer au coût de structure des associations propriétaires de leurs locaux, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 241 € au « Cercle Culturel Sportif et Social de Lingolsheim » pour le foyer Saint-Joseph
- 4 610 € à l'association du Foyer Oberlin.

### 4) Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra

Compte tenu de la présence régulière et l'implication continue de l'association Ling'Orchestra dans les événements et manifestations organisés par la Ville et vue la demande déposée par l'association pour le financement du matériel et des partitions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la subvention de 4 800 euros pour le fonctionnement de cette harmonie au titre de l'année 2023.

### 5) Subvention à l'association des Jardins familiaux

Chaque année, l'association des Jardins familiaux de Lingolsheim organise le concours des jardins et balcons fleuris, mène des actions dans les écoles de la Ville et livre en partie sa production à l'Epicerie Solidaire. De son côté, la Ville participe tous les ans à hauteur de 3 300 euros pour l'organisation, la délivrance des prix et l'achat de fournitures.

Il est proposé de renouveler cette subvention au titre de l'année 2023.

#### 6) L'Union nationale des combattants

L'UNC dont le siège est à Ostwald a déposé une demande d'aide pour soutenir son activité de mémoire à Lingolsheim 2022/2023.

Il est proposé de participer à hauteur de 200 euros au fonctionnement de l'association.

#### 7) Avenant financier 2023 de la convention pluriannuelle entre la Ville et le CSC Albatros

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période 2023-2024. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer la contribution pour 2023.

De plus, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Il est proposé de fixer le montant de l'avenant financier prévu par l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre de l'année 2023 en attribuant une subvention d'un montant de 245 000 euros qui se décompose de la manière suivante :

- 160 000 euros au titre du fonctionnement du centre socio culturel
- 55 000 euros au titre du projet jeunesse pour le financement des animateurs jeunes
- 30 000 euros au titre du financement du dispositif DACIP

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant financier liant la Ville au Centre socio culturel.

#### 8) Convention de financement 2023 entre la Ville et le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

La convention de financement entre la Ville et le CCAS permettant à ce dernier de répondre aux objectifs de développement de la politique sociale de la Ville en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la globalité de la population pour l'exercice 2022 est arrivée à son terme.

La subvention 2023 proposée est de 412 400 euros au regard des 385 165 euros pour 2022, soit une augmentation de 7.01 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'année 2023 entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

## V. AFFAIRES SOCIALES

### 1) Subvention de 600 euros pour l'association Solidarité femmes 67

L'association Solidarité Femmes 67 a pour objet la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales. Elle se donne pour mission, au-delà de la mise à l'abri immédiate du danger, de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation adaptée, la restauration de l'image de soi des femmes qui ont eu un parcours de vie où la dévalorisation, la négation de leur personne était à l'œuvre et le retour à une autonomie et indépendance.

Les assistantes sociales de notre secteur et le CCAS orientent des femmes de notre ville vers cette association.

Sur avis de la commission solidarité active du 13 mars 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 600 euros à cette association qui vient en soutien aux femmes subissant des violences conjugales.

### 2) Subvention de 200 euros pour le Comité du Bas-Rhin d'athlétisme

Dans le cadre de notre Charte ville handicap et perte d'autonomie, nous avons soutenu une action de découverte et de sensibilisation des personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'une subvention à destination du comité d'athlétisme qui a permis en 2022 la découverte de l'athlétisme handisport au collège Galilée.

Cette action a touché les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> du collège Galilée. Elle s'est déroulée le 9 mai 2022. Le coût de cette journée de découverte s'élève à 400 euros, le collège a pris en charge 200 euros.

Les coachs sportifs engagés dans cette action en 2022 sont également engagés dans les actions futures de sensibilisation et d'insertion des personnes en situation de handicap qui auront lieu en avril et mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la moitié du coût de cette action de découverte et de sensibilisation des personnes en situation de handicap à destination des collégiens, soit un montant de 200 euros.

### 3) Subvention de 200 euros pour l'association « Un rayon de soleil »

L'association « un rayon de soleil » propose des soins de support, de bien-être et d'esthétique aux patients atteints de cancer, au sein de la clinique de l'Orangerie.

L'association a été créée en 2002 et 80 patientes bénéficient de ces soins chaque semaine.

Cette association intervient sur le territoire de Lingolsheim.

Sur avis de la commission solidarité active du 13 mars 2023, Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 euros pour cette association qui vient en soutien des personnes atteintes d'un cancer.

## VI. ENFANCE

### 1) Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires

La Ville contribue financièrement aux sorties scolaires et aux classes transplantées pour les élèves domiciliés à Lingolsheim.

Il est proposé de participer à hauteur de 6 euros par an par élève domicilié à Lingolsheim pour le financement des activités, du transport pour les sorties de classes et des entrées à une structure pédagogique (musée, ferme pédagogique, théâtre, zoo, ...).

Cette participation est versée dans la limite du budget voté, après avis du conseil d'école et présentation des justificatifs par l'école.

De plus, la Ville participe à hauteur de 5 euros par jour et par enfant domicilié à Lingolsheim pour les séjours en dehors de la commune avec nuitée(s).

Le montant global de la participation aux activités et sorties éducatives est calculé sur le nombre d'élèves domiciliés à Lingolsheim inscrits au 1<sup>er</sup> mars 2023 et inscrit au budget pour un montant de 11 214 euros selon le détail ci-après :

|                           | Elèves domiciliés à Lingolsheim | Participation de la Ville | Total par école |
|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Groupe scolaire Avenir    | 378                             | 6 €                       | 2 268 €         |
| Groupe scolaire Canetti   | 521                             | 6 €                       | 3 126 €         |
| Groupe scolaire Veil      | 325                             | 6 €                       | 1 950 €         |
| Maternelle des Mésanges   | 92                              | 6 €                       | 552 €           |
| Maternelle des Primevères | 43                              | 6 €                       | 258 €           |
| Maternelle des Tulipes    | 102                             | 6 €                       | 612 €           |
| Elémentaire des Prés      | 175                             | 6 €                       | 1 050 €         |
| Elémentaire des Vosges    | 141                             | 6 €                       | 846 €           |
| Elémentaire du Centre     | 92                              | 6 €                       | 552 €           |
|                           | <b>1869</b>                     |                           | <b>11 214 €</b> |

## VII. INTERCOMMUNALITE

- 1) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique

Depuis plusieurs années, la Ville déploie un réseau de fibre optique en propre pour l'ensemble des bâtiments municipaux. L'objectif est de simplifier et de sécuriser les circuits d'échanges d'information entre les différents services et sites municipaux.

En 2021, des travaux de raccordement ont été réalisés et financés par l'Eurométropole pour intégrer le bâtiment de l'Amitié au réseau fibre optique de la Ville.

Il est rappelé que l'article L 5217-2, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales fixe la compétence en application pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) à l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce contexte, la Ville de Lingolsheim a sollicité l'intercommunalité aux fins de travaux qui, dans cette perspective, demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg et du Conseil municipal de Lingolsheim.  
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

A titre d'information, le budget réalisé en 2022 de l'opération est évalué à 7696.20 € HT et la participation de la Commune au fond de concours à 3 848.10 € HT, soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.